

# *La période de césure*

La césure est un dispositif universitaire qui permet aux étudiant-e-s une interruption dans leurs cursus de formation, au profit d'un projet qui peut être de différents ordres. Elle peut durer un ou deux semestres consécutifs (6 mois ou 12 mois).

Durant la période de césure les étudiant-e-s conservent leur statut d'étudiant.

## *A qui s'adresse la période de césure ?*

L'ensemble des étudiant-e-s inscrit-e-s en formation initiale, en licence, master et doctorat, à Paris Diderot peuvent candidater à une période de césure.

## *Quel est l'objectif de la période de césure ?*

Le but est d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

## *Quels peuvent être les projets de la période de césure ?*

La période de césure permet à l'étudiant-e- :

- De réaliser une activité professionnelle rémunérée
- De s'engager dans un service civique ou du bénévolat
- De suivre une autre formation
- De réaliser un stage
- De créer un projet d'entrepreneuriat
- De réaliser un projet à l'International

## *Comment procéder pour réaliser une période de césure ?*

Pour tout savoir sur la Césure et les procédures mises en œuvre à Paris Diderot, le Service de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle (SOI), en charge du dispositif, organise une réunion d'information (cf. ci-dessous) ouverte à tous. Dans un second temps, un accompagnement collectif et individualisé sera proposé aux étudiant-e-s intéressé-e-s afin de construire leur projet et de constituer le dossier.

Le dossier de demande de césure devra être remis le 30 mars 2017 au plus tard, pour être examiné par la commission d'admission-césure.

**Rendez-vous le jeudi 26 janvier 2017 de 16h30 à 18h pour une  
réunion d'information, salle 027C de la Halle Aux Farines.**